Références : SG/LD/SL-2024263
N° domaine : 3.3

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONVENTION DE PRET EXPOSITION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention à titre gratuit avec le Conseil Départemental de la Manche, représenté par monsieur Jean MORIN, président, 98 route de Candol 50000 Saint-Lô, pour le prêt de 14 panneaux d'exposition sur dibon « Jacques Prévert en musique », à la Bibliothèque Albert Camus, du 3 décembre 2024 au 7 janvier 2025, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec le Conseil Départemental de la Manche 98 route de Candol 50000 Saint-Lô.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 30 septembre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240930-2024263-AU
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024